

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le quinze novembre deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, BOYER (*arrivée avant le vote de la délibération N° 72-2023*), FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, SAUVIGNON et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame MERIAUX pouvoir à Madame SAUVIGNON.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.

Etaient absents excusés :

Mesdames GONZAGUE et VINIT.
Monsieur COULUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023*) puis **24** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023*).

Membres excusés et représentés : **3**

Membres absents non représentés : **4** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023*) puis **3** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023*)

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 septembre 2023.

Délibération N° 64-2023 : Décision modificative N° 3

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité**,

Article unique : Approuve la décision modificative ci-dessous détaillée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
011	020	6232	Fêtes et cérémonies	+	2 800,00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES					2 800,00 €
RECETTES					
042	020	777	Quote part des subventions d'investissement	+	2 800,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES					2 800,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
040	020	13911	Subventions d'investissement	+	2 800,00 €
23	411	238	Avances versées sur commandes immo	+	14 212,15 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES					17 012,15 €
RECETTES					
10	822	10222	Remboursement TVA	+	17 012,15 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES					17 012,15 €

Délibération N° 65-2023 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité**,

Article unique : Adopte le Règlement Budgétaire et Financier à partir du 1^{er} janvier 2024.

Délibération N° 66-2023 : Modification du montant de l'avance de la régie d'avance 19342 « Manifestation Diverses »

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité**,

Article 1^{er} : Modifie l'article 6 de l'acte de création de la régie en portant le montant de l'avance initiale accordée à la régie à 500 €.

Article 2 : Dit que cette régie est installée au siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 3 : Dit que la régie fonctionne ponctuellement lors des manifestations de la Communauté de communes.

Article 4 : Dit que la régie paie les dépenses inférieures à 500 € liées aux achats divers pour les différentes manifestations, tels que :

- Alimentation (60623) : jus de fruit, gâteaux, (...),
- Fournitures (60628) : ruban, craie, peinture, (...),
- (...)

Article 5 : Dit que les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire ou en carte bancaire.

Article 6 : Dit que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Article 7 : Dit que le régisseur versera auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives après chaque manifestation et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Dit qu'un compte DFT (Dépôt de Fonds de Trésor) est ouvert dans les écritures de la Direction Départementale des Finances Publiques de Melun.

Article 9 : Dit que le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le montant sera défini dans son acte de nomination et sera comprise dans son IFSE.

Délibération N° 67-2023 : Création d'un fond de caisse pour la régie 19342 « Manifestation Diverses »

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité,**

Article 1^{er} : Met en place un fond de caisse de 50,00 € pour la régie de recettes 19342 « Manifestations diverses ».

Article 2 : Dit que cette régie de recettes permettra de percevoir les fruits de la vente de divers objets, prestations et services liés aux différentes manifestations de la Communauté de communes.

Article 3 : Dit que cette régie reste installée au siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie sise 1 place de la Gare, 77170 Brie-Comte-Robert.

Article 4 : Dit qu'un compte DFT est ouvert dans les écritures de la DDFIP de Melun.

Article 5 : Dit que les moyens de paiement acceptés sont numéraires, cartes bancaires ou chèques.

Article 6 : Dit que la régie pourra accepter les dons en plus des produits prévus dans l'acte initial.

Article 7 : Dit qu'il sera remis un ticket en contrepartie de certaines prestations ou d'une quittance issue d'un quittancier fourni par le service de gestion comptable.

Article 8 : Dit que les autres dispositions prévues à l'acte initial de la régie restent inchangées.

Article 9 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette régie.

Article 10 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération N° 68-2023 : Clôture de la régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
 Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Clôture la régie la régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : Dit qu'il sera mis fin aux mandats des titulaires et des suppléants de la régie.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette régie.

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération N° 69-2023 : Aménagement du nouveau siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Réhabiliter plutôt que construire »

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
 Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Curage - Terrassements – Gros œuvre – VRD	398 211,30 €	477 853,56 €
Charpente métallique – couverture - dépollution	288 236,60 €	345 883,92 €
Traitement des façades	114 561,49 €	137 473,79 €
Menuiseries extérieures – Serrurerie	117 135,50 €	140 562,60 €
Plâtrerie – Faux Plafonds – Menuiseries intérieures	117 876,60 €	141 451,92 €
Revêtement de sols et muraux	58 488,92 €	70 186,70 €
Plomberie – Chauffage – Ventilation	87 944,00 €	105 532,80 €
Electricité CFO – CFA	74 770,00 €	89 724,00 €
TOTAL	1 257 224,41 €	1 508 669,29 €

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux (%)
<i>Aides publiques</i>		
Région Ile-de-France Réhabiliter plutôt que construire (<i>sollicitation actuelle</i>)	250 000 €	22 %
Total des aides publiques	250 000 €	20 %
<i>Emprunts</i>	-	-
<i>Ressources propres</i>	1 007 224,41 €	78 %
TOTAL GÉNÉRAL	1 257 224,41 €	100 %

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, une subvention à hauteur de 250 000 €, soit le montant d'aide maximal, représentant 20 % du montant HT du projet, dans le cadre du dispositif « Réhabiliter plutôt que construire ».

Délibération N° 70-2023 : Modernisation de l'éclairage public - Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse »

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels	246 320,51 €	295 584,61 €
Système de télégestion	20 401,80 €	24 482,16 €
TOTAL	266 722,31 €	320 066,77 €

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
<i>Aides publiques</i>		
Région Île-de-France Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (sollicitation actuelle)	80 017 €	30 %
Total des aides publiques	80 017 €	30 %
Emprunts	-	-
Ressources propres	186 705,31 €	70 %
TOTAL GÉNÉRAL	266 722,31 €	100 %

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de la Région Île-de-France, une subvention à hauteur de 80 017 €, représentant 30 % du montant HT du projet, dans le cadre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse ».

Délibération N° 71-2023 : Mise en place de la prime pouvoir d'achat

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Instaure une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour l'année 2023 pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes remplissant les conditions.

Article 2 : Verse la prime pouvoir d'achat sur les bulletins de salaire de décembre 2023,

Article 3 : Définit les modalités et les montants de versements suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Pour les agents à temps partiel, la prime est réduite proportionnellement à la quotité de travail sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour les agents ayant une rémunération brute supérieure à 39 000 €, la somme de 200 € leur sera ajoutée dans la part fixe d'IFSE mensuelle du mois de décembre 2023.

Article 4 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération N° 72-2023 : Recours à des vacataires

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président à recruter six vacataires au minimum du 23 décembre 2023 au 07 janvier 2024.

Article 2 : Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,52 €.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à la présente délibération.

Délibération N° 73-2023 : Tarifications dans le cadre des animations de fin d'année

Rapporteur : Madame FERRER

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Adopte les tarifs de ventes suivants pour les activités et le chalet dégustation :

ACTIVITES (Petit train, ski de fond, snowboard, activités manuelles)	TARIF
1 ticket	2,00 €

CHALET DEGUSTATION	TARIF
Crêpe nature ou sucrée	1,50 €
Crêpe Nutella	2,00 €
Barbe à papa	2,00 €
Boisson froide (canette non alcoolisée)	1,50 €
Boissons chaudes (café, chocolat, thé ou infusion)	1,50 €
Vin chaud	2,00 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à percevoir les recettes relatives aux soutiens financiers versés par les partenaires privilégiés de la collectivité ou par les acteurs majeurs du territoire en contrepartie desquels la Communauté de communes de l'Orée de la Brie réalisera une bache sur laquelle sera affichée le logo de leurs entreprises.

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes.

Délibération N° 74-2023 : Règlement du jeu concours « Calendrier de l'Avent géant de l'Orée de la Brie »

Rapporteur : Madame FERRER

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article unique : Approuve le règlement du jeu concours « Calendrier de l'Avent géant de l'Orée de la Brie » qui se déroulera du 1^{er} au 24 décembre 2023.

Monsieur DENION demande si chaque élu communautaire va jouer et devoir répondre aux questions ?

Madame FERRER lui indique que ce sont les élus communautaires qui poseront les questions et que les administrés devront y répondre.

Monsieur DENION reprécise sa question car Madame FERRER a parlé de chaque élu communautaire et qu'il y a donc 31 jours.

Monsieur LAVIOLETTE répond en indiquant que c'est la troisième année consécutive que la CCOB organise ce jeu et qu'effectivement tous les élus communautaires ne participeront pas car il y a 24 cases (du 1^{er} au 24 décembre).

Délibération N° 75-2023 : ZAC du Noyer aux Perdrix - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur BEZOT

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article unique : Prend acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2022 annexé à la présente délibération, présenté par Grand Paris Aménagement dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Noyer aux Perdrix sur la commune de Servon.

Délibération N° 76-2023 : Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique L'Oréade - Rapport d'activités 2022

Rapporteur : Monsieur VILLAÇA

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Prend acte du rapport annuel d'activités du Délégué pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Approuve les observations du rapport d'analyse de contrôle et les préconisations de mesures correctives annexées à la présente délibération.

Article 3 : Désigne Monsieur le Président pour la mise en œuvre desdites mesures correctives auprès du Délégué.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 42-2023	Société ERMHES - Avenant sur le contrat d'entretien de l'élévateur du complexe multisports sis sur la commune de Chevry-Cossigny.
N° 43-2023	SCB Brie Basket Club - Convention de mise à disposition des gymnases Blaise Pascal 1 et 2
N° 44-2023	Football Club de Chevry - Convention de mise à disposition du gymnase Blaise Pascal 2
N° 45-2023	Centre de Secours de Brie - Convention de mise à disposition du gymnase Blaise Pascal 2
N° 46-2023	Club de Tennis de Table - Convention de mise à disposition de la salle de tennis de table - Gymnase Blaise Pascal 2
N° 47-2023	Club de Tir - Convention de mise à disposition du stand de tir - Gymnase Blaise Pascal 2
N° 48-2023	SCB Badminton - Convention de mise à disposition des gymnases Blaise Pascal 1 et 2
N° 49-2023	Lycée Blaise Pascal - Convention de mise à disposition des gymnases Blaise Pascal 1 et 2
N° 50-2023	Transdev - Setra - Avenant N° 1 marché N° 2019/18 - Lot 2 : Service de transport routier spécifiques
N° 51-2023	Achatpulis.com - Renouvellement abonnement dématérialisation des marchés publics
N° 52-2023	Entreprise AGD SAS - Avenant N° 1 au marché N° 1-2023 : Extension du complexe multiports et création d'une salle de gymnastique / Lot 6 : Cloisons sèches - Isolation - Plafonds suspendus
N° 53-2023	Conseil Départemental de Seine-et-Marne - Convention relative au soutien financier pour le Proxi'Bus
N° 54-2023	Préfecture de la Région Ile-de-France - Convention attributive de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire - Avenant N° 1

Monsieur LAVIOLETTE rappelle que le prochain Conseil communautaire aura lieu le Mercredi 20 décembre 2023 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h23.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 23 novembre 2023.

Secrétaire de séance
Valérie NOEL



Le Président
Jean LAVIOLETTE

